



03144320

TRIBUNAL DE COMMERCE

Palais de Justice II
rue Clarisse, 115
B 1400 NIVELLES

Greffe

18 DEC. 2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **Comité de Jumelage Rixensart-Ruhondo**

Forme juridique **Association Sans But Lucratif**

Siège **Maison Communale, Av de Mérode, 75 1330 Rixensart**

N° d'entreprise **062 249 331**

Objet de l'acte : **Dissolution volontaire**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2003 de l'a.s.b.l. « Comité de Jumelage Rixensart - Ruhondo », il a été décidé, unanimement, par tous les membres effectifs présents, de dissoudre l'association avec affectation de l'actif social - après paiement des frais de la publication - à deux organismes ayant le même objet d'aide au développement des populations des pays en voie de développement, conformément à l'article 25 des statuts

Deux liquidateurs ont été désignés:

Monsieur Collet Georges, domicilié à 1450 Gentinne, Rue du Petit-Champs 112, administrateur

Monsieur Kellen Roland, domicilié à 1330 Rixensart, Avenue de Winterberg 37, administrateur

Les avoirs qui se chiffrent à ce jour à 24670 8 €, seront répartis de la façon suivante

- 16447 2 € seront versés à l'a s b l « Les Amis de GATAGARA » (Centre de rééducation pour les jeunes handicapés du Rwanda)

- 8223 6 € seront versés à « ORPER » (Œuvre de Reclassement et de Protection des Enfants de la Rue) de Kinshasa (Congo).

Collet Georges

Liquidateur

Kellen Roland

Liquidateur